REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026 - 065

Portant fermeture temporaire du parking situé devant la Mairie

et d'une partie du parking situé devant les n°22 et n°24, rue de la Mairie

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT le besoin de bases de vie et de positionnement de bennes nécessaires à la réalisation de travaux au sein de la mairie de Villejust, sur le parking situé devant la Mairie sise n°6, rue de la Mairie ainsi que sur une partie du parking situé devant les n° 22 et n°24 de la rue de la Mairie à compter du mercredi 15 juillet 2026 pour une durée d'1 mois,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation de bases de vies et de bennes et en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le parking situé devant la Mairie sise n° 6, rue de la Mairie ainsi qu'une partie du parking situé devant les n° 22 et n°24 de la rue de la Mairie seront fermés à compter du mercredi 15 juillet 2026 pour une durée d'1 mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune avec la mise en place de barrières.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :
- La police municipale de Villejust,
- la gendarmerie nationale de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 09 JUIL. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux espaces publics et aux mobilités,

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)

Joseph AFONSO

Affiché le : 09 JUIL. 2026

Ampliations transmises le : 09 JUIL. 2026